

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2022
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGER, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD

Absents : D. BOURDIER, F. VINTENAT, G. GANTEILLE

Secrétaire de séance : P. LAFORGE

Date de la convocation : 20 octobre 2022

Ordre du jour :

- 1- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale pour la réalisation d'une micro-crèche.
- 2- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune
- 3- Vente de la parcelle ZD n°275 de 644 m2 du Lotissement les Termes
- 4- Désignation du correspondant « Incendie et Secours »
- 5- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- 6- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 23 septembre 2022.

1- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale pour la réalisation d'une micro-crèche :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de construire un bâtiment neuf pour accueillir une micro-crèche.

La commune ne possède pas de bâti existant qui correspondent aux critères de superficie de 150 m2, d'espace extérieur, de stationnement, d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées.

L'objectif est de remédier à une offre très restreinte concernant ce type de structure sur le territoire, de maintenir la démographie, le nombre d'enfants à l'école sur le RPI d'ETAGNAC/SAULGOND et cela va permettre la création de 4 emplois.

Le projet consisterait à construire un bâtiment sur des parcelles communales situées entre la salle des fêtes et le parc communal pour accueillir 10 enfants à 12 maximum.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière de l'opération est évaluée à 509 396,59 € HT soit un montant total de 611 275,91 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale de 20 % pour atteindre 100 000,00 € pour la réalisation d'une micro-crèche.

2- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune :

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

<u>Particulier habitant la commune</u>	Salle seule	250 € pour 1 journée
		300 € pour 2 journées
	Vaisselle	60 € pour 1 ou 2 journées

<u>Particulier et association hors commune</u>	Salle seule	380 € pour 1 journée
		450 € pour 2 journées
	Vaisselle	100 € pour 1 ou 2 journées

Les associations communales et les entreprises de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour 5 utilisations, puis du tarif « particulier habitant la commune ».

Pour les entreprises hors commune : spectacle, vin d'honneur, conférence, assemblée générale.

	Salle seule	600 € pour 1 journée
		700 € pour 2 journées
	Cuisine	200 € pour 1 ou 2 journées
	Vaisselle comprise dans la location de la cuisine	

La salle des fêtes, avec l'autorisation du Maire, pourra être mise gracieusement à la disposition d'une association ou d'une institution qui organise une manifestation ou une assemblée dans un but d'intérêt général ou patriotique.

Concernant la caution, Monsieur le Maire propose un montant de 900,00 €.

Une convention entre l'utilisateur et la commune d'ETAGNAC sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après discussion le Conseil Municipal propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal puisqu'il souhaite connaître la hausse des tarifs de l'électricité pour l'année 2023 pour fixer les tarifs de la salle des fêtes.

3- Vente de la parcelle ZD n°275 de 644 m2 du Lotissement les Termes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Yarik TRICHARD 6 Impasse Henri Barbusse 87200 Saint Junien souhaite acquérir une parcelle au lotissement communal Les Termes au numéro 5 rue du Clos.

Cette parcelle figure au cadastre en section ZD n°275 et sa contenance est de 644 m2.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 avril 2018, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 14,00 € T.T.C. le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de cette vente à Mr Yarik TRICHARD pour la parcelle ZD n°275 de 644 m2 pour un montant de 9 016,00 € T.T.C.

4- Désignation du correspondant « Incendie et Secours » :

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde

Il est proposé de désigner Mr Henri BOURGOIN.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mr Henri BOURGOIN comme correspondant « Incendie et Secours ».

5- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une réorganisation du service, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} novembre 2022 à raison de 32 heures semaine pour un poste à la cantine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} novembre 2022 à raison de 32 heures semaine.

6- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'Article L.332-23 1^o du 1^{er} mars 2022, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'abandon de poste de Mme Victorine TINOMANO, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent de restauration à temps non complet à raison de 29 heures 50 à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1^{er} novembre au 31 août 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 29 heures 50 par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 352 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Verger : Mr le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour un devis de 2 056,20 € pour l'achat des plants. Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Il propose d'implanter une haie à 1 mètre de la clôture de la maison de retraite après avoir l'accord de cette dernière.

Décoration de Noël : Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'installer les décorations de Noël du 12 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil Municipal valide les dates.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jean-Paul DESTAMPES sera référent titulaire et Mr Jean-Claude LEPREUX sera référent suppléant pour le SCOT Charente E Limousin.

FACEBOOK : Mr le Maire propose la création d'une page FACEBOOK et soumet la nomination de Mr Pierre LAFORGE comme référent. Le Conseil Municipal valide la création et la nomination.

La séance est levée à 22 heures.



